

Décision du Président n°2024-050

Objet : Pôle Enfance – convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » - convention avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion de prestations familiales et sociales,
- que dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires et notamment les collectivités locales, des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- que cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions,
- l'obligation d'accéder aux coefficients familiaux des familles fréquentant les temps d'accueil périscolaires de la CCVS pour la facturation mensuelle,
- la nécessité de déclarer, par le biais de la plateforme « Mon compte partenaire », les données d'activités et financières aux services de la Caisse d'Allocations familiales,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer :

- la convention juridique d'accès au portail partenaires,
- le contrat de service pris en application de la convention d'accès à mon compte,
- le bulletin d'adhésion au service CDAP-CNAF,
- le bulletin d'adhésion au service AFAS,

qui matérialisent les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre et les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

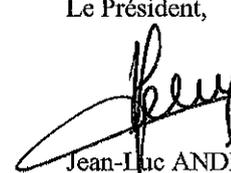
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 septembre 2024.

Le Président,



Jean-Luc ANDRIEU